02 oct 2026 -16:16

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2026

Subvention destinée aux frais de fusion des zones de police

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant un cadre réglementaire pour la subvention destinée aux frais de fusion des zones de police.

Le projet d'arrêté royal exécute l'article 41bis/1, § 1er, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, inséré par la loi du 25 mai 2026.

Cette disposition prévoit une subvention unique destinée aux frais de fusion des zones de police. La subvention a pour objectif de soutenir temporairement et partiellement les zones de police concernées dans le financement de dépenses directement liées à la préparation et à la mise en œuvre d'une fusion.

Le projet qui détermine les catégories de dépenses admissibles et les modalités d'octroi de la subvention destinée s'inscrit dans l'objectif politique visant à faciliter et à accompagner les fusions de zones de police.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal déterminant les catégories de dépenses admissibles et les modalités d'octroi de la subvention destinée aux frais de fusion des zones de police, conformément à l'article 41bis/1, §1er, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
https://quintin.belgium.be
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
veli.yuksel@ibz.be

© 2026 - news.belgium.be